

ARRETE DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT DE VOIRIE

* * *

Le Maire de la Commune de SAINT-THURIEN,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le règlement de voirie communale approuvé le 1^{er} février 1965 relatif à la conservation du Domaine Public,

Vu la demande en date du 5 juin 2026 par laquelle Maître Fiona ROBINO, Notaire, 2, place de Georges Holte 29300 QUIMPERLE, demande l'alignement des parcelles cadastrées section AA n°389, 400, situées au 11 Lotissement de Roz Minez à SAINT-THURIEN,

Vu l'état des lieux,

ARRETE

Article 1^{er} - Alignement

L'alignement des parcelles cadastrées section AA n° 389, 400, situées au 11 lotissement de Roz Minez à SAINT-THURIEN, est conservé.

La limite du domaine public est définie par les lignes joignant les points repérés AF, conformément au croquis ci-joint.

Article 2 – Responsabilité :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 – Formalités d'urbanisme :

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 – Validité et renouvellement de l'arrêté :

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Fait à SAINT-THURIEN le 17 juin 2026

Le Maire,

Anne-Marie SÉVENNEC



Diffusion :

Le bénéficiaire pour attribution

La Commune de SAINT-THURIEN pour attribution

Annexe :

Croquis matérialisant la limite de fait du domaine public.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans les deux mois à compter de sa notification.

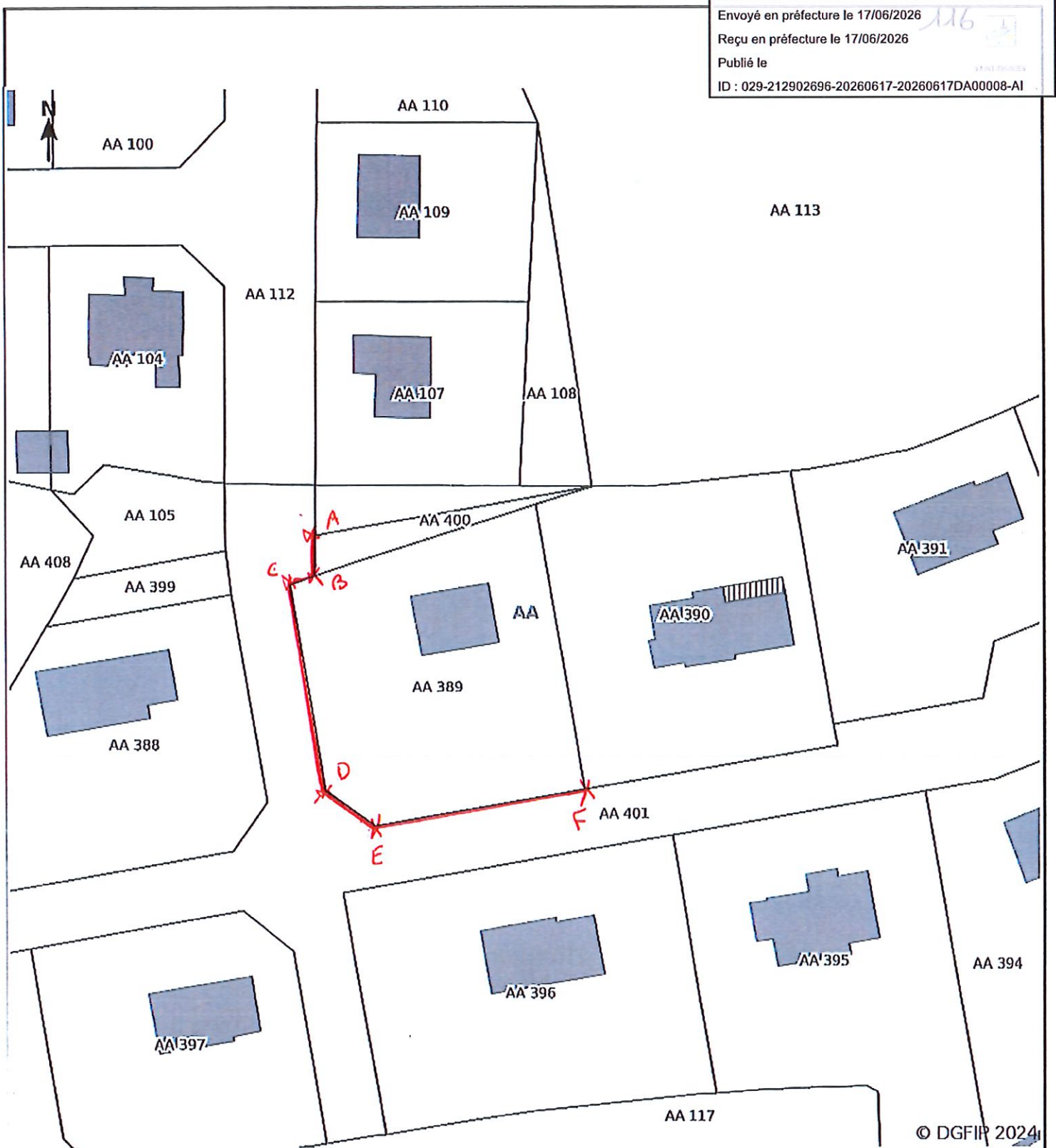
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Envoyé en préfecture le 17/06/2026

Reçu en préfecture le 17/06/2026

Publié le

ID : 029-212902696-20260617-20260617DA00008-AI



© DGFIP 2024

- Section cadastrale
- Bâtiments
 - Dur
 - Léger
- Parcelle
- Commune

